



PROJET DE RÈGLEMENT #579

Projet de Règlement #579 modifiant l'article 6.1 « *Forme des bâtiments* » du Règlement de construction #339.

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier le Règlement de construction #339 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui sera tenue le [REDACTED] ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné par la conseillère madame Louise Fay et que le projet de règlement est déposé à cette même séance par ladite conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur André Boucher et résolu d'adopter le projet de Règlement #579 modifiant le Règlement de construction #339 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1 « *Forme des bâtiments* » est modifiée par le remplacement de la 2^e phrase « Notamment, tout bâtiment sphérique, cylindrique ou hémisphérique est interdit sauf dans le cas d'un bâtiment affecté à un usage autorisé appartenant à l'un des groupes des catégories Ressources et Industries. » par la phrase suivante « Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment sphérique, cylindrique ou hémisphérique lorsque ce dernier est spécifiquement autorisé au *Règlement de zonage*. ».

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière